

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 septembre 2013

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2013-8-9-2

Service consulté

**LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT
SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF
L'AIDE COMPLEMENTAIRE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU ET A L'UNSS, LE
SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE, L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS ET AUX
TITULAIRES DU BAFA/BAFD**

Résumé : Le présent rapport propose :

- de voter l'individualisation de diverses aides : un soutien complémentaire aux clubs de haut niveau et à l'UNSS, l'aide à la vie associative avec les soutiens aux associations UDBA et ARCHIMENE, diverses aides aux clubs sportifs et les bourses BAFA/BAFD.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 49 437 € en dépenses de fonctionnement, réparti comme suit :

19 000 € de soutien complémentaire en faveur des clubs de haut niveau : SR Colmar, ASPTT, MHSA et MON,

5 000 € d'aide financière complémentaire à l'UNSS,

10 000 € pour le financement des CRIB de l'UDBA et ARCHIMENE,

9 437 € pour diverses aides aux clubs sportifs,

800 € au Comité Départemental de la Fédération Française du Sport Travailleiste pour son fonctionnement,

5 200 € à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD,

- d'approuver les avenants aux conventions de partenariat joints en annexe au rapport avec les SR Colmar, l'ASPTT, le MHSA, le MON et l'UNSS et d'autoriser le Président à les signer.

Lors du BP 2013 (rapport et délibération n° CG 2012-6-9-1 du 5 décembre 2012) et de la DM1 (rapport et délibération n° CG-2013-3-1-10 du 21 juin 2013), le Conseil Général a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 580 000 € au titre du soutien au sport et a également donné délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des subventions prévues dans les différentes rubriques du rapport.

Dans ce rapport, il vous est proposé l'individualisation des montants prévus au BP et en DM1 2013 pour un engagement total de **49 437 €** en dépenses de fonctionnement.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et concernent l'attribution d'une aide financière complémentaire aux clubs sportifs de haut niveau et à l'UNSS, le soutien à la vie associative par l'attribution de l'aide départementale à l'association ARCHIMENE et à l'UDBA, l'octroi de diverses aides aux clubs sportifs ainsi que de bourses aux titulaires du BAFA/BAFD.

L'AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU : un soutien complémentaire de 19 000 €

Les clubs de haut niveau bénéficient d'un partenariat spécifique avec le Conseil Général sous la forme d'une convention annuelle rassemblant toutes les subventions auxquelles le club a droit en fonction des critères en vigueur.

Dans un souci de simplification et de lisibilité, il a été attribué à ces clubs une subvention forfaitaire qui intègre l'ensemble des aides qui leur étaient accordées les années passées, à savoir l'organisation des Mercredis Sportifs du Conseil Général (à l'exception du MON), la subvention pour les déplacements en Championnats de France, la qualification à la Coupe d'Europe de Volley pour l'ASPTT Mulhouse, la subvention Jeunes Licenciés Sportifs (JLS), l'aide à l'entraînement et l'aide au diplôme national.

A l'occasion de la réunion de la Commission Permanente du 15 mars 2013, nous avons voté dans ce cadre, au titre de 2013, l'attribution des subventions suivantes :

- SR Colmar Football 61 000 €,
- ASPTT Mulhouse Volley Féminin 103 000 €,
- MHSA Mulhouse Handball Sud Alsace 75 000 €,
- MON Mulhouse Olympic Natation 28 000 €,

Pour répondre à leurs attentes et compte tenu de leurs résultats et de leurs engagements à venir, je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire globale de **19 000 €** à ces 4 clubs de haut niveau qui, au titre de la saison sportive qui vient de s'achever, ont développé des actions en direction de la jeunesse.

Les SR Colmar et l'ASPTT Mulhouse Volley se sont engagés à développer des actions envers les collégiens dans le cadre, par exemple, de parrainage de matchs par le Conseil Général.

Le soutien complémentaire au MON est une contribution aux efforts fournis dans le cadre de la préparation olympique pour les Jeux Olympiques de RIO en 2016. Ce club a sous licence 4 nageurs en préparation dont deux médaillés aux Jeux Olympiques de Londres en 2012.

Pour le MHSA, il s'agit d'encourager les actions qu'il mène dans le cadre du développement de la pratique jeune avec la réalisation d'une pyramide complète du mini-handball jusqu'aux - 18 ans nationaux.

La répartition de ce soutien complémentaire est la suivante :

	Subvention initiale	Aide complémentaire	Soutien total
SR Colmar	61 000 €	6 000 €	67 000 €
ASPTT Mulhouse Volley Féminin	103 000 €	7 000 €	110 000 €
MHSA Mulhouse Handball Sud Alsace	75 000 €	4 000 €	79 000 €
MON Mulhouse Olympic Natation	28 000 €	2 000 €	30 000 €
TOTAL	267 000 €	19 000 €	286 000 €

En conclusion, il vous est proposé d'allouer, au titre de l'aide aux clubs de haut niveau, les aides complémentaires suivantes, qui permettent d'atteindre les montants versés en 2012 (sauf pour les SR Colmar : + 3 000 € par rapport à 2012) :

- **6 000 €** aux SR Colmar Football,
- **7 000 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin,
- **4 000 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace,
- **2 000 €** au Mulhouse Olympic Natation.

Les avenants aux conventions avec ces clubs de haut niveau vous sont proposés en annexe au rapport.

**L'ENCOURAGEMENT AU SPORT SCOLAIRE : un soutien complémentaire
de 5 000 € à l'UNSS**

L'UNSS bénéficie du soutien départemental forfaitaire pour les jeunes licenciés, pour le fonctionnement de son service départemental, pour les déplacements aux compétitions du championnat national ainsi que pour l'organisation du Pass'Sport Aventure.

Jusqu'en 2012, la subvention était calculée au prorata du nombre de Jeunes Licenciés Sportifs de la saison précédente (57 429 € en 2012).

Pour 2013, le Conseil Général a attribué à l'UNSS une somme forfaitaire de 50 000 € dont 20 000 € pour l'encadrement des collégiens licenciés UNSS de la saison 2011/2012 (9 754 JLS), 5 000 € pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS, 10 000 € pour les déplacements individuels et collectifs en championnat national de l'année scolaire 2012/2013 et 15 000 € à l'organisation du Pass'Sport Aventure 2013.

Le déploiement de nouvelles activités dont divers échanges transfrontaliers et l'augmentation des collégiens licenciés (9 764 contre 9 017 la saison précédente) ont conduit le service départemental de l'UNSS à solliciter une aide financière complémentaire afin d'assurer l'équilibre de son budget.

Pour compléter cette aide initiale de 50 000 €, je vous propose l'octroi d'un soutien complémentaire de 5 000 €.

L'avenant à la convention de partenariat avec l'UNSS est joint en annexe au rapport.

LE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : 10 000 €

Dans le cadre du soutien départemental à la vie associative, le Département s'est engagé dans l'aide au fonctionnement des CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles).

Le CRIB est un label ministériel délivré depuis 2003 à l'association ARCHIMENE et depuis 2008 à l'UDBA par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

La mission de ces CRIB est d'apporter gratuitement aux associations, informations, expertises et accompagnement en matière administrative, comptable, juridique afin de soutenir les dirigeants bénévoles et leur permettre de se recentrer sur l'animation de leur association dans un contexte sécurisé.

Dans le Haut-Rhin, le mode de fonctionnement des deux CRIB est principalement fonction de l'implantation géographique des 2 structures : l'UDBA pour les associations du sud du département, ARCHIMENE pour celles du nord ; cette répartition est pondérée par les spécificités de chacune de ces associations : ARCHIMENE étant plus centrée sur les associations sportives et les questions liées à l'emploi, l'UDBA fédérant plutôt les petites associations dans des domaines très variés.

Lors du vote du Budget Primitif pour 2013, nous avons décidé de maintenir notre intervention à la seule prise en compte des CRIB.

Il vous est proposé d'allouer l'aide départementale au fonctionnement de ces deux CRIB, soit 5 000 € à ARCHIMENE et 5 000 € à l'UDBA.

L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS : 9 437 €

Dans le cadre de l'aide aux clubs sportifs, une enveloppe spécifique est réservée au nouveau dispositif de soutien aux clubs sportifs préconisé par le Conseil Départemental des Sports que vous avez adopté et que vous m'avez autorisé à mettre en œuvre en 2012, lors de la séance du Conseil Général du 14 octobre 2011.

Je vous rappelle que les principales mesures techniques de ce dispositif sont:

- Le regroupement de la majorité des subventions aux clubs en une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel.
- Le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible, ce qui élimine le risque de dérapage budgétaire.
- Un seuil minimum de subvention de 200 €.

Je rappelle que l'objectif de cette réforme vise à simplifier le dispositif des subventions départementales pour les clubs les plus importants, en additionnant les différents soutiens

auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre des critères adoptés par l'Assemblée départementale.

Par redéploiement des crédits, il a été possible de créer 2 nouvelles aides aux clubs, adaptées à leurs problématiques et besoins actuels : une aide pour la formation des cadres sportifs brevetés nationaux et une aide à l'entraînement par des entraîneurs diplômés.

Le tableau en annexe au présent rapport validé par le Conseil Départemental des Sports reprend la liste des 14 clubs "repêchés" dont les dossiers sont parvenus hors délais ou bien qui nécessitaient des précisions. Ces dossiers, d'un montant global de 9 437 €, complètent les listes validées par la Commission Permanente réunie les 12 avril et 14 juin 2013. Ces aides sont réparties de la façon suivante :

• Déplacements collectifs au forfait jeunes :	1 515 €
• Déplacements collectifs au barème adultes :	2 679 €
• Subvention Jeunes Licenciés Sportifs :	3 637 €
• Aide à l'entraînement des jeunes :	1 000 €
• Aides à la création de clubs sportifs :	606 €
	<hr/>
	9 437 €

Il vous est proposé dans ce rapport l'attribution des subventions départementales au titre de l'aide aux clubs répertoriées en annexe ; l'enveloppe qui y est consacrée s'élève à 9 437€.

<p align="center">AIDE AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT TRAVAILLISTE : 800 €</p>

Le Conseil Général soutient les comités départementaux, affiliés au Conseil Départemental des Sports, pour leurs frais administratifs, d'organisation et leurs actions d'animation sportive dans le département.

La participation forfaitaire tient compte du nombre de licenciés, de clubs, de la participation aux compétitions et aux actions de formation.

Les aides correspondantes sont versées aux Comités Départementaux en une fois, en début d'exercice.

Le Comité Départemental de la Fédération Française du Sport Travailliste (FFST) présidé par Monsieur Francis SCHNEIDER dont le siège est à MULHOUSE au 12 rue de Mittelwihr, a sollicité son affiliation au Conseil Départemental des Sports pour ouvrir droit aux subventions du Conseil Général pour lui-même et les 5 clubs affiliés, à savoir :

- Arts martiaux de Bourtzwiller,
- Académie de Combat Ancalagon de Kingersheim,
- Cercle Sportif Saint-Georges de Lutterbach,
- Ecole de Combat de Soultzmatt,
- Arts Martiaux d'Ostheim.

Ce comité a adopté ses premiers statuts en 2008. Le déplacement de son siège de GUEBWILLER à MULHOUSE l'a conduit à adopter de nouveaux statuts qui ont été validés par le Tribunal d'Instance de MULHOUSE le 15 janvier 2013.

La FFST est une fédération affinitaire multisports agréée par le ministère Jeunesse et Sports et membre du comité national olympique au même titre que l'EPMM, Handisport, la FFSE, la FSGT et l'UFOLEP...

Les sports pratiqués par la FFST sont pour l'essentiel des sports de combat (aïkido, karaté, tae kwondo) mais aussi la boxe anglaise, la gym, le judo, la pétanque et le volley.

Le Conseil d'Administration du Conseil Départemental des Sports, après avoir constaté que ce comité répondait aux conditions d'affiliation a décidé, lors de sa réunion du 23 mars dernier, de répondre favorablement à la demande d'affiliation de ce comité. En conséquence, je vous propose de lui octroyer l'aide financière d'un montant de 800 € destiné à contribuer à son fonctionnement.

LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFD : 5 200 €

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse – CDMIJ Force Jeune qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport d'accorder une nouvelle série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe pour un total de 5 200 €.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **6 000 €** aux SR Colmar Football,
- **7 000 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin,
- **4 000 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace,
- **2 000 €** au Mulhouse Olympic Natation.

Ces aides financières seront imputées sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25575-102.

- **5 000 €** à l'UNSS, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25579-102.
- **5 000 €** à l'association ARCHIMENE au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2013, imputés sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102,
- **5 000 €** à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2013, imputés sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102,
- **9 437 €** aux clubs cités en annexe du présent rapport au titre de l'aide départementale aux clubs sportifs pour leurs déplacements collectifs, individuels, pour les jeunes licenciés, pour l'entraînement des jeunes et la création de clubs, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102,
- **800 €** au Comité Départemental de la Fédération Française du Sport Travailleiste pour son fonctionnement pour l'année 2013, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6474-25573-102,
- **5 200 €** à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste en annexe au présent rapport et imputés sur le programme E632 ligne 65-30-6513-2556-102,

Il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions de partenariat joints en annexe au présent rapport concernant les SR Colmar, l'ASPTT Mulhouse Volley féminin, le Mulhouse Handball Sud Alsace, le Mulhouse Olympique Natation et l'UNSS.

Je précise que ces dépenses, correspondant à un engagement financier de **49 437 €**, seront imputées au Budget départemental 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE
2013

**Sport de haut niveau
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SHN00013	ASPTT MULHOUSE Subvention haut niveau 2013 Montant total de la subvention : 110 000 €	7 000,00
SHN00012	MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE Subvention haut niveau 2013 Montant total de la subvention : 79 000 €	4 000,00
SHN00018	MULHOUSE OLYMPIC NATATION Subvention haut niveau 2013 Montant total de la subvention : 30 000 €	2 000,00
SHN00011	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention haut niveau 2013 Montant total de la subvention : 67 000 €	6 000,00
Total		19 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE
2013

Sport scolaire
PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SSC04281	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS (UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Union nationale des sports scolaires 2013 Montant total de la subvention : 55 000 €	5 000,00
Total		5 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE
2013

Vie Associative
PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
UDB04219	ARCHIMENE Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04218	UNION DEPARTEMENTALE DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HAUT RHIN U.D.B.A. Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
Total		10 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE
2013

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS07288	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PEUGEOT CITROEN MULHOUSE JUDO Subvention aide aux clubs 2013	1 881,00
ACS07284	CLUB DE TIR ST ETIENNE MULHOUSE Création de club	303,00
ACS07287	COLMAR HANDBALL CLUB Subvention aide aux clubs 2013	1 515,00
ACS07282	CYCLOTOURISTE SAUSHEIM Création de club	303,00
ACS07286	STE DE GYMNASTIQUE LA MUNSTERIENNE MUNSTER Subvention aide aux clubs 2013	1 000,00
ACS07285	STE DE GYMNASTIQUE LA VOSGIENNE 1861 SOULTZ Subvention aide aux clubs 2013	798,00
Total		5 800,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE
2013

**Jeunes licenciés sportifs
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS16957	ARTS MARTIAUX OSTHEIM Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2013	sport travailliste ostheim	202,00
JLS16956	STE GYMNASIQUE BOURTZWILLER 1912 Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2013	sport travailliste mulhouse	253,00
JLS16954	STE GYMNASIQUE ALSATIA WATTWILLER Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2013	gymnastique wattwiller	253,00
JLS16955	THANN OLYMPIC NATATION Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2013	natation thann	914,00
JLS16953	TWIRLING ATLAS MULHOUSE Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2013	twirling mulhouse	253,00
JLS16952	STE DE GYMNASIQUE SAUSHEIM Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2013	gymnastique sausheim	793,00
JLS16951	TENNIS CLUB KEMBS Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2013	tennis kembs	621,00
JLS16958	HANDBALL CLUB VAL D'ARGENT Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2013	handball ste marie-aux mines	348,00
Total			3 637,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE
2013

**Fonctionnement des comités départementaux
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04947	COMITE DEP FEDERATION FRANCAISE DU SPORT TRAVAILLISTE Subvention de fonctionnement	800,00
Total		800,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 SEPTEMBRE 2013

**BAFA
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF06384	Monsieur ARM VINCENT 12 rue du Printemps 68090 MERXHEIM	100 €
BAF06385	Monsieur BACH MATHIAS 5 rue Foltzer 68270 HOCHSTATT	100 €
BAF06357	Madame BEJI NADIA 1 rue de l'Armistice 68200 MULHOUSE	100 €
BAF06358	Madame BIRGAENTZLE CASSANDRA 14 rue des Marronniers 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	100 €
BAF06359	Madame BOUCHENAKI LAMIA rue des Bois Fleuri 68300 SAINT LOUIS	100 €
BAF06360	Monsieur BOUKAFRI JAOIL 1 rue Schoenberg 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06386	Madame BOURGARDEZ FALLER MARCIE AGATHE 5 rue du Petit Ballon 68000 COLMAR	100 €
BAF06387	Madame BRESSON BERTILLE 14 rue des Maréchaux 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06388	Monsieur CAPPELAERE ADRIEN 37 Boulevard de l'Europe 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06389	Monsieur COLARD-CLAUDY GEOFFREY 3 avenue Albert Schweitzer 68700 CERNAY	100 €
BAF06361	Madame COLLOTTE AMELIA 4 rue des Prétoriens 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF06390	Madame COVIC NERMINA 4 rue du Sint Niklaas 68000 COLMAR	100 €

BAF06362	Monsieur DARCO QUENTIN rue de la Gare 68210 MONTREUX VIEUX	100 €
BAF06363	Madame DEJARDIN JULIE 12 rue des Pinsons 68720 SPECHBACH LE BAS	100 €
BAF06364	Madame DOMINGOS LAURA 3 rue des Chalets 68040 INGERSHEIM	100 €
BAF06365	Madame DUMANGE MARIE 24 rue du Manège 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06366	Monsieur FANINGER SIMON 12 rue de la Paix 68480 LINS DORF	100 €
BAF06391	Madame GACQUERE ELODIE 34 rue du Gaulacker 68360 SOULTZ	100 €
BAF06367	Madame GAECHTER HELENE 56 rue de la Mertzau 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06368	Madame GEBHARTH JULIE 38 avenue Clémenceau 68000 COLMAR	100 €
BAF06392	Madame GIEDER GAELLE 30 rue Saint Léon 68000 COLMAR	100 €
BAF06393	Madame GIRARDOT ANAIS 5 rue Joseph Zeller 68290 OBERBRUCK	100 €
BAF06369	Madame GOLLING ELODIE 9 rue des Vergers 68510 KAPPELEN	100 €
BAF06394	Madame GREDER CATHERINE 26 rue des Jardins 68680 KEMBS	100 €
BAF06370	Madame GROELLY CAMILLE 107 rue de Huningue 68128 VILLAGE NEUF	100 €
BAF06372	Madame HARTMANN AURELIE 15 rue Saint Jean 68530 BUHL	100 €
BAF06373	Madame HEITZ NOEMIE 9 rue Foch 68510 SIERENTZ	100 €

BAF06395	Madame HOMMEL PERRINE 30 rue de Mortzwiller 68290 LAUW	100 €
BAF06374	Madame KLOEPFER SARAH 17a rue des Ecoles 68320 JEBSHEIM	100 €
BAF06375	Madame KOENIG PERRINE 8 rue de Rimbach 68290 OBERBRUCK	100 €
BAF06376	Madame KONTZLER LUCIE 11 rue de la Liberté 68500 ORSCHWIHR	100 €
BAF06396	Monsieur MILLISECK MAXIMILIEN 43 rue René Guibert 68700 CERNAY	100 €
BAF06398	Monsieur MULLER ERIC 6 rue des Raisin 68170 RIXHEIM	100 €
BAF06397	Madame MULLER KRISTELLE 88 Grande Rue 68240 FRELAND	100 €
BAF06399	Monsieur NAST BENJAMIN 42 rue Grunling 68570 SOULTZMATT	100 €
BAF06371	Madame OZDEMIR GULLU 21 rue du Général de Gaulle 68130 CARSPACH	100 €
BAF06400	Madame PIERREVELCIN LUCIE 18 rue de la Goutelle 68240 FRELAND	100 €
BAF06377	Madame PROST-DAME MAELLE 21 rue de Sçoleure 68350 BRUNSTATT	100 €
BAF06378	Monsieur RAUCY THAO rue Florival 68530 BUHL	100 €
BAF06401	Madame REINDERS ANAIS 1 rue Adolph Hirn 68000 COLMAR	100 €
BAF06379	Madame ROSANO CELINE 5 rue de la Gare 68210 MERTZEN	100 €
BAF06402	Madame SCHLIENGER MARYNE 11 rue Charles Peguy 68300 SAINT LOUIS	100 €

BAF06403	Madame SILES LOLITA 10 rue des Chataigniers 68700 WATTWILLER	100 €
BAF06404	Madame SOW HAWA 18 rue du Rail 68300 SAINT LOUIS	100 €
BAF06405	Madame SPIELEWOY LORENE 25 rue George Sand 68200 MULHOUSE	100 €
BAF06380	Madame SPIESSER MARION Impasse des Tilleuls 68320 FORTSCHWIHR	100 €
BAF06381	Madame STUDER ADELINE 38 rue des Mines 68850 STAFFELFELDEN	100 €
BAF06406	Madame TAALBI SAOUSANE 8 rue de la Fidélité 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06382	Monsieur VOGT ALAN 19 rue de Reppe 68210 ELBACH	100 €
BAF06407	Madame WITTNER ELODIE 9 rue Curiale 68800 THANN	100 €
BAF06383	Madame ZIMMERLIN NADINE 28 Grand'Rue 68600 BIESHEIM	100 €
BAF06408	Monsieur ZURBACH THIBAUT 12 rue de la Paix 68400 RIEDISHEIM	100 €

Total	5 200,00
-------	----------

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX SPORTS REUNIS COLMAR FOOTBALL
EXERCICE 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° CG-2012-6-9-1 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 13 septembre 2013, autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Sports Réunis Colmar Football exercice 2013 signée le 6 avril 2013 entre le Département du Haut-Rhin et les Sports Réunis Colmar Football,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 septembre 2013,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

LES SPORTS REUNIS COLMAR FOOTBALL sis au Colmar Stadium 36 rue Ampère - 68000 COLMAR, représentés par Monsieur Christophe GRZYCKA, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale statutaire

Ci-après désignés « SR COLMAR FOOTBALL»

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Sports Réunis Colmar Football pour l'exercice 2013 afin de rectifier le montant du soutien du Département aux Sports Réunis Colmar Football pour la saison 2012-2013.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'année 2013, le Département alloue aux SR COLMAR FOOTBALL, une subvention forfaitaire de **67 000 €**. L'aide initiale d'un montant de 61 000 € est abondée d'un soutien complémentaire de 6 000 €.

Cette somme de 67 000 € représente le cumul de toutes les aides versées annuellement à ce club, à savoir l'aide de 42 000 € pour l'organisation de 12 Mercredis Sportifs du Conseil Général, les aides aux déplacements collectifs en Championnats de France, la subvention Jeunes Licenciés Sportifs (JLS), l'aide à l'entraînement, l'aide au diplôme et le parrainage d'un match, opération de communication ponctuelle ».

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- versement en début d'exercice d'un 1^{er} acompte de 30 500 €, (acompte mandaté le 23 avril 2013, n° 14 688),
- versement du solde soit 36 500 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la saison, du détail des déplacements de la saison 2012/2013, d'un compte-rendu des Mercredis organisés dans la saison, de l'organisation d'un parrainage d'un match et d'un compte d'emploi de la subvention départementale.

La subvention départementale sera prélevée dans le budget 2013 sous l'imputation suivante: N° du programme E732 imputation 65-32-6574, code 25575.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

CCM BARTHOLDI N° 10278 03200 00024116640 35

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DES
SPORTS REUNIS
COLMAR FOOTBALL

LE PRESIDENT

Christophe GRYZKA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU MULHOUSE OLYMPIC NATATION
EXERCICE 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° CG-2012-6-9-1 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 13 septembre 2013, autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au Mulhouse Olympic Natation exercice 2013 signée le 18 avril 2013 entre le Département du Haut-Rhin et le Mulhouse Olympic Natation,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 septembre 2013,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Mulhouse Olympic Natation, représenté par Monsieur Laurent HORTER, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale statutaire,

Ci-après désignée « Le MON »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au MON pour l'exercice 2013 afin de rectifier le montant du soutien du Département au MON pour la saison 2012-2013.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Le Département alloue en 2013, une subvention forfaitaire de **30 000 €** au MON. L'aide initiale d'un montant de 28 000 € est abondée d'un soutien complémentaire de 2 000 €.

Cette somme de 30 000 € représente le cumul de toutes les aides versées annuellement à ce club, à savoir les aides aux déplacements collectifs et individuels en Championnats de France, les aides à la participation à des compétitions internationales, la subvention Jeunes Licenciés Sportifs (JLS), les aides à l'organisation de manifestations sportives, l'aide à l'entraînement et l'aide au diplôme.

Il est précisé qu'aucun autre soutien de quelque nature que ce soit ne sera accordé au MON en dehors de cette somme de 30 000 € en 2013 ».

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- versement à la signature de la convention, d'un acompte de 14 000 € (acompte mandaté le 22 avril 2013, n°14 319),
- versement au cours du deuxième semestre du solde de la subvention soit 16 000 €, au vu de la présentation **avant le 30 octobre**, du bilan sportif et financier ainsi que du compte d'emploi de la subvention.

La subvention départementale sera prélevée dans le budget 2013 sous l'imputation suivante: N° du programme E732 imputation 65-32-6574, code 25575.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Crédit Agricole Alsace Vosges N° 17206 00530 50734474011 44/
Mulhouse Olympic Natation B.P.06 68350 BRUNSTATT

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
MULHOUSE OLYMPIC NATATION

LE PRESIDENT

Laurent HORTER

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'UNSS
EXERCICE 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° CG-2012-6-9-1 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 13 septembre 2013, autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au Service départemental de l'UNSS exercice 2013 signée le 1^{er} avril 2013 entre le Département du Haut-Rhin et le Service départemental de l'UNSS ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 septembre 2013,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire sis à l'Inspection d'Académie, 21 rue Henner - B.P. 548 - 68021 COLMAR cedex, représenté par Madame Catherine SCHUBNEL, habilitée par une décision de nomination du Président national de l'UNSS,

Ci-après désigné « Le Service départemental de l'UNSS »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au Service départemental de l'UNSS pour l'exercice 2013 afin de rectifier le montant du soutien du Département au Service départemental de l'UNSS pour la saison 2012-2013.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'année 2013, le Département alloue une subvention de fonctionnement totale de **55 000 €**. L'aide initiale de 50 000 € est abondée d'un soutien complémentaire de 5 000 €. Cette subvention globale se répartie de la manière suivante :

- 25 000 € pour l'encadrement des collégiens licenciés UNSS de la saison 2011/2012 (9 754 JLS UNSS),
- 5 000 € pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- 15 000 € pour l'organisation du Pass' Sport aventure des collèves,
- 10 000 € pour les déplacements individuels et collectifs en championnat national de l'année scolaire 2012/2013 ».

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées au vu de la présentation de justificatifs, comme suit :

1. un premier acompte à la signature de la convention de 15 000 € (acompte mandaté le 22 avril 2013, n°14 318) représentant :
 - 10 000 € au titre des Jeunes Licenciés
 - 5 000 € pour le fonctionnement du service départemental
2. le solde soit 40 000 € sera versé au second semestre 2013 de la manière suivante :
 - un versement de 15 000 € au titre des Jeunes Licenciés
 - un versement de 15 000 € pour le Pass'Sport Aventure des collèves, après le déroulement de la manifestation et sur présentation d'un rapport moral et financier de l'opération,

- un versement de 10 000 € pour les déplacements en championnat national, en une fois, sur présentation d'un état de tous les déplacements en championnat de France UNSS réalisés dans l'année scolaire 2012/2013.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Code	25579
Imputation	65-32-6574

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

SOCIETE GENERALE COLMAR CENTRE N° 30003 02421 00050055803 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LA DIRECTRICE DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL DE L'UNSS

LE PRÉSIDENT

Catherine SCHUBNEL

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY BALL FEMININ
EXERCICE 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° CG-2012-6-9-1 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 13 septembre 2013, autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ASPTT MULHOUSE Volley Ball Féminin exercice 2013 signée le 2 mai 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 septembre 2013,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois – 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale statutaire

Ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ASPTT MULHOUSE pour l'exercice 2013 afin de rectifier le montant du soutien du Département à l'ASPTT MULHOUSE pour la saison 2012-2013.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'année 2013, le Département alloue à l'ASPTT MULHOUSE, une subvention forfaitaire de **110 000 €**. L'aide initiale d'un montant de 103 000 € est abondée d'un soutien complémentaire de 7 000 €.

Cette somme de 110 000 € représente le cumul de toutes les aides versées annuellement à ce club, à savoir l'aide de 17 500 € pour l'organisation de 5 Mercredis Sportifs du Conseil Général, l'aide de 500 € pour l'achat des ballons des Mercredis, les aides aux déplacements en Championnats de France, l'aide pour la qualification à la Coupe d'Europe de Volley, la subvention Jeunes Licenciés Sportifs (JLS), l'aide à l'entraînement, l'aide au diplôme et le parrainage d'un match, opération de communication ponctuelle ».

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- versement en début d'exercice d'un 1^{er} acompte de 36 500 € (acompte mandaté le 14 mai 2013, n°17255),
- versement d'un second acompte de 43 500 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la saison, du détail des déplacements de la saison 2012/2013 en Championnat de France, d'un compte-rendu des Mercredis organisés dans la saison, de l'organisation d'un parrainage de match et d'un compte d'emploi de la subvention départementale.
- Versement du solde de 30 000 € après la qualification de l'équipe en Coupe d'Europe de Volley et après la tenue du premier match de cette compétition européenne.

La subvention départementale sera prélevée dans le budget 2013 sous l'imputation suivante: N° du programme E732 imputation 65-32-6574, code 25575.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

CCP STRASBOURG sous N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE
L'ASPTT MULHOUSE
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE
EXERCICE 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° CG-2012-6-9-1 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 13 septembre 2013, autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au Mulhouse Handball Sud Alsace exercice 2013 signée le 15 avril 2013 entre le Département du Haut-Rhin et le Mulhouse Handball Sud Alsace,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 septembre 2013,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE sis Palais des Sports 35 rue de l'Illberg 68200 MULHOUSE, représenté par Monsieur Pascal DOLFUS, Président habilité par une délibération de l'Assemblée Générale statutaire

Ci-après désignée « le MHSA »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au MHSA pour l'exercice 2013 afin de rectifier le montant du soutien du Département au Mulhouse Handball Sud Alsace pour la saison 2012-2013.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'année 2013, le Département alloue au MHSA, une subvention forfaitaire de **79 000 €**. L'aide initiale d'un montant de 75 000 € est abondée d'un soutien complémentaire de 4 000 €.

Cette somme de 79 000 € représente le cumul de toutes les aides versées annuellement à ce club, à savoir l'aide de 17 500 € pour l'organisation de 5 Mercredis Sportifs du Conseil Général, les aides aux déplacements collectifs en Championnats de France, la subvention Jeunes Licenciés Sportifs (JLS), l'aide à l'entraînement et l'aide au diplôme ».

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- versement en début d'exercice d'un 1^{er} acompte de 37 500 €, (acompte mandaté le 23 avril 2013, n°14 687),
- versement d'un second acompte soit 37 500 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la saison, du détail des déplacements de la saison 2012/2013, d'un compte-rendu des Mercredis organisés dans la saison et d'un compte d'emploi de la subvention départementale, (acompte mandaté le 24 juin 2013, n° 23 394),
- versement du solde d'un montant de 4 000 € à la signature du présent avenant.

La subvention départementale sera prélevée dans le budget 2013 sous l'imputation suivante: N° du programme E732 imputation 65-32-6574, code 25575.

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE sous N° 16705 09017 08770998765 30.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
MULHOUSE HANDBALL
SUD ALSACE

LE PRESIDENT

Pascal DOLFUS